

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_092

Arrondissement de TORCY

Objet : *Renouvellement du contrat de maintenance et d'entretien des équipements d'aires de jeux de la commune par la société FORECO SAS, pour l'année 2023.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la proposition de contrat reçue le 04 septembre 2021 relative à la maintenance et l'entretien des équipements d'aire de jeux situées sur la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS,

Considérant l'erreur matérielle survenue à l'article 2 de la décision n°002023_056.

Considérant le souhait de la commune de renouveler le contrat de maintenance et d'entretien des équipement d'aires de jeux par la société FORECO SAS, pour l'année 2023.

Décide :

Article 1 : la présente décision annule et remplace la décision N°0002023_056.

Article 2 : Décide de renouveler le contrat proposé par la société FORECO SAS sise 56 rue Vauchèvre – 77115 BLANDY LES TOURS concernant l'entretien des équipements d'aires de jeux avec 2 passages par an dont 1 avec lavage haute pression de toutes les aires et retouches de peinture sur les jeux de moins de 2 ans.

Article 3 : Le montant annuel du contrat s'élève à quatre mille six cent euros et zéro

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20231114-002023_092-AU

centime HT (4600 euros HT) soit cinq mille cinq cent vingt euros et zéro centimes TTC (5520 euros TTC).

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société FORECO SAS

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 14 novembre 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

